

Municipalité de Pampigny

Règlement communal sur la gestion des déchets

Annexe 1

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 20^{ème} anniversaire.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe annuelle forfaitaire.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Toutes les entreprises, y compris les exploitations agricoles sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise", ceci afin de participer au financement des infrastructures communales.

Elles ont le choix de faire éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée ou dans des sacs taxés.

La première solution sera retenue pour les entreprises générant une importante quantité de déchets. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

Cette taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.


Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2013 : Fr. 85.00

Montant de la taxe forfaitaire des résidences secondaires au 1^{er} janvier 2013 : Fr. 100.00

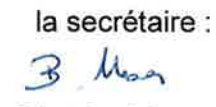
Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2013 : Fr. 150.00 par entreprise inscrite au Registre du commerce et/ou exerçant une activité sur le territoire de la commune, y compris les exploitations agricoles

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2012

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier



la secrétaire :

Béatrice Moser